



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE : SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

ARRÊTÉ N° 2025-137

Réglementation provisoire de la circulation - Autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Saint Nizier du Moucherotte,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUTIERE-CHAMBARD dont le siège social est chez SOGELINK, TSA 70011, DARDILLY (69134) de procéder aux travaux d'aménagement de la place du village et de ses abords, située Place du 4 avril 1929 à Saint-Nizier du Moucherotte,

Arrête

Article 1 :

Les travaux débuteront le vendredi 10 octobre 2025 sur la place du 4 avril 1929 sur la commune de Saint Nizier-du-Moucherotte (38250).

Article 2 :

Du 10 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025, la circulation piétonne sera règlementée dans la zone de travaux, telle que définie sur le plan joint au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place et maintenue en bon état par l'entreprise ROUTIERE-CHAMBARD durant la totalité du chantier.

Article 4 :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit, toutes les mesures de sécurité seront prises.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seyssinet-Pariset,
 - Monsieur le Responsable des services techniques,
 - Entreprise ROUTIERE-CHAMBARD
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Nizier du Moucherotte, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Franck GIRARD



Flux piéton

